



ANNEXE 2 : LISTE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune sont les suivantes :

- **Servitudes aéronautiques : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (T7) _ gestionnaire DGAC**
- **Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1)**
 - ✓ PT2 440 156 06 - Servitude radioélectrique contre les obstacles du centre radioélectrique de Corcoué-sur-Logne - La Maison Neuve, créée par décret du 21 octobre 1998 ;
 - ✓ PT1 440 156 02 - Servitude radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de Corcoué-sur-Logne - La Maison Neuve, créée par décret du 16 novembre 1998 ;
 - ✓ PT2 440 156 05 - Servitude radioélectrique contre les obstacles du centre radioélectrique de Corcoué-sur-Logne - La Grange, créée par décret du 23 juillet 1998 ;
 - ✓ PT1 440 156 01 - Servitude radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de Corcoué-sur-Logne - La Grange, créée par décret du 21 juin 1983.
 - ✓ PT2 400 156 01 – Servitude du centre radioélectrique de Nantes- Corcoué sur Logne – La Maison Neuve _ gestionnaire : EMZD.
- **Servitude relative aux réseaux de télécommunication (PT2)**
 - ✓ Liaison hertzienne Legé - Nantes Tour de Bretagne (décret du 08/06/1984). La zone secondaire de dégagement protégeant la station est constituée par un couloir de 2000 m de longueur par 100 m de largeur, dans l'azimut 04°54' à l'intérieur duquel la servitude de hauteur à respecter pour toute construction nouvelle est de 65m d'altitude NGF.
 - ✓ La zone spéciale de dégagement, dans le prolongement du couloir précédemment cité, est donc également constituée d'un couloir de 100m de largeur, dans ce même azimut de 04°54', à l'intérieur duquel la servitude de hauteur à respecter pour toute construction nouvelle est de 25m par rapport au so1.